

Règlement du jeu CREDIT TAUX SERVICE pour Le Salon de l'Habitat de BRESSUIRE / 2015

Article 1

Crédit Taux Service, société au capital de 10 000 €, immatriculée au R.C.S d'ANGERS sous le numéro 528 057 185, dont le siège social est situé au 7 esplanade de la Gare – 49100 ANGERS, représenté par son Gérant Mr Manuel FERREIRA GONCALVES, organise **un jeu gratuit sans obligation d'achat**, du vendredi 20/11/2015 au dimanche 22/11/2015.

Article 2

Ce jeu est ouvert à toute personne visiteuse du salon de l'habitat de BRESSUIRE, à l'exclusion des membres du personnel de CREDIT TAUX SERVICE et des mineurs.

Article 3

Eléments du Jeu : des bulletins de participation imprimés en format A4 comprenant des cases à remplir avec votre nom, prénom, adresse complète, téléphone et e-mail. Ces bulletins seront distribués sur le Salon de l'Habitat de BRESSUIRE au stand CREDIT TAUX SERVICE.

Article 4

Ce jeu se déroule de la manière suivante :

Pour participer au tirage au sort, vous remplissez le bulletin de participation qui vous sera donné au Salon de l'Habitat de BRESSUIRE et le glissez dans l'urne présente sur le stand CREDIT TAUX SERVICE. Le jeu sera ouvert du samedi 20 Novembre 2015 à 9h et se terminera le dimanche 22 Novembre 2015 à 17h00.

Article 5

La participation est limitée à une grille de jeu par personne (même nom, même e-mail, même adresse), et ce quelle que soit la date à laquelle le bulletin est déposé.

Article 6

Tout bulletin illisible, raturé ou incorrectement rempli ainsi que tout bulletin ne répondant pas aux conditions mentionnées à l'article 2 du présent règlement sera considéré nul. Il en sera de même en cas de pluralité de bulletins au nom et adresse de la même personne. Dans cette hypothèse, chacune des participations sera considérée nulle.

Article 7

Le gagnant du jeu sera désigné par tirage au sort sur le stand de CREDIT TAUX SERVICE au Salon de l'Habitat le dimanche 22 Novembre à 17h00 par une tiers personne. Le nom du gagnant sera annoncé oralement.

Article 8

Les lots à gagner sont : 1. Un panier garni d'une valeur de 56.30€ et une bouteille de Porto FERREIRA d'une valeur de 8€, 2. Une boîte de chocolat d'une valeur de 24.90€ et une bouteille de Porto FERREIRA d'une valeur de 8€ et 3. Une bouteille de Porto FERREIRA d'une valeur de 8€. Le prix offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, sauf dans le cadre de la garantie du matériel qui en bénéficie.

Article 9

Le règlement du jeu est déposé auprès de la SCP COEURJOLY – BEDON - CADIÈRE, Huissiers de Justice Associés 90 B route du Hutreau – 49130 LES PONTS DE CE. Le règlement du jeu est disponible sur simple demande en écrivant à la société : CREDIT TAUX SERVICE au 7 esplanade de la Gare – 49100 ANGERS. Les frais d'affranchissement pour cette demande de règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur à toute personne qui en fait la demande écrite avant le 23 Novembre 2015.

Article 10

Au moment du tirage au sort, le gagnant étant présent, le lot lui sera remis sous présentation de sa pièce d'identité. En cas de non présence sur le lieu du tirage au sort à 17h30, le gagnant sera averti par courrier, par téléphone ou mail. Il pourra alors récupérer le lot sur présentation de sa pièce d'identité, dans les 2 semaines suivant le salon soit du 23 Novembre 2015 au 7 Décembre 2015 à l'agence de CHOLET au 14 Boulevard Faidherbe. En cas d'impossibilité de se rendre à l'agence de Cholet durant la période citée, le gagnant dispose d'un mois, soit jusqu'au 7 Janvier 2015 pour récupérer son lot. Passé ce délai, le lot sera considéré comme refusé et perdu. Le gagnant ne pourra prétendre à aucun échange ou remboursement de la valeur vénale du lot.

Article 11

Le remboursement du timbre utilisé pour la demande de remboursement du timbre d'opposition à l'utilisation des données à des fins de prospection et de remboursement du timbre utilisé pour la demande écrite de règlement complet se fera au tarif normal en vigueur pour les courriers de moins de 20g, si le participant en fait la demande écrite jointe ou adressée sous pli suffisamment affranchi avant le 23 novembre 2015 minuit (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse suivante : CREDIT TAUX SERVICE au 7 esplanade de la Gare – 49100 ANGERS.

Toute demande de remboursement incomplète, illisible, manifestement frauduleuse, adressée autrement que par voie postale, envoyée sous pli insuffisamment affranchie, ou effectuée après le 23 novembre 2015 minuit (cachet de La Poste faisant foi), sera considérée comme nulle.

Aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Les demandes feront l'objet d'un remboursement par virement dans un délai de six à huit semaines à compter de leur réception.

Il est précisé que seule une personne par foyer pouvant gagner un lot, il ne sera procéder qu'à un seul remboursement des frais de connexion et de timbres de demande de remboursement lié par foyer.

Article 12

A partir des données collectées dans le cadre de ce jeu, un fichier sera constitué par la société organisatrice pour la gestion de l'opération.

Conformément aux dispositions de la loi n° n°878-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants peuvent s'opposer à l'utilisation de leurs données à des fins de prospection et bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données nominatives les concernant. A cette fin, ils peuvent exercer leurs droits en écrivant à : CREDIT TAUX SERVICE au 7 esplanade de la Gare – 49100 ANGERS.

Ces données sont destinées exclusivement à la société organisatrice. La société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre le jeu si elle estime qu'elle n'est plus en mesure d'assurer la sécurité d'une information personnelle des participants, ou de le prolonger si les circonstances l'exigent.

Les gagnants autorisent par avance et gracieusement, à des fins commerciales et publicitaires, l'usage de leur nom, adresse et image.

Article 13

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Liberté", les participants disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu en s'adressant au Gérant Mr Manuel FERREIRA GONCALVES dont le siège social est situé 7 esplanade de la Gare – 49100 ANGERS.

Article 14

CREDIT TAUX SERVICE pourra diffuser le nom, la commune de résidence et la photographie du gagnant à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives, sans contrepartie financière.

Article 15

CREDIT TAUX SERVICE ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

Article 16

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, de ses modalités de déroulement et de ses résultats.